

Arrêtés ministériels

A.M., 2019

Arrêté numéro AM 0068-2019 du ministre de la Sécurité publique en date du 16 mai 2019

Autorisation de renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local de la Ville de Laval

VU l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile, lequel prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

VU le premier alinéa de l'article 43 de cette loi, lequel prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation de la ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours;

VU que des inondations affectent le territoire de la Ville de Laval, lesquelles nécessitent la mise en place de différents moyens de protection et de secours;

VU que le conseil municipal de la Ville de Laval a déclaré l'état d'urgence le mardi 23 avril 2019 à 17 h, par sa résolution numéro CM-20190423-295, pour une période maximale de cinq jours;

VU que cet état d'urgence a été renouvelé pour une période additionnelle de cinq jours, avec l'autorisation de la ministre, par la résolution numéro CM-201904426-296 adoptée par le conseil municipal le vendredi 26 avril 2019 à 16 h 45;

VU que la Ville de Laval a renouvelé pour une seconde fois, par sa résolution numéro CM-20190501-297, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le lundi 6 mai 2019, lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mercredi 1^{er} mai 2019 à 16 h 45;

VU que la Ville de Laval a renouvelé pour une troisième fois, par sa résolution numéro CM-20190506-298, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de quatre jours, se terminant le vendredi 10 mai 2019, lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 6 mai 2019 à 16 h 45;

VU que la situation sur le territoire demeure préoccupante, la Ville de Laval a renouvelé pour une quatrième fois, par sa résolution numéro CM-20190510-403, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le mercredi 15 mai 2019, lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le vendredi 10 mai 2019 à 15 h 45;

VU que la Ville de Laval demande à la ministre de la Sécurité publique d'autoriser de nouveau le renouvellement de l'état d'urgence pour une période de cinq jours;

EN CONSÉQUENCE, j'autorise la Ville de Laval à renouveler de nouveau l'état d'urgence local déclaré le mardi 23 avril 2019 à 17 h pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le mercredi 15 mai 2019.

Québec, le 16 mai 2019

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

70655

A.M., 2019

Arrêté numéro AM 0078-2019 du ministre de la Sécurité publique en date du 16 mai 2019

Autorisation de renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

VU l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile, lequel prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

VU le premier alinéa de l'article 43 de cette loi, lequel prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation de la ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours;

VU que le deuxième alinéa de ce même article prévoit également que si le conseil municipal ne peut se réunir en temps utile, le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le maire suppléant peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures;

VU que des inondations découlant notamment de la rupture d'une digue affectent le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, lesquelles nécessitent la mise en place de différents moyens de protection et de secours;

VU que la mairesse de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, madame Sonia Paulus, a déclaré l'état d'urgence le samedi 27 avril 2019 à 20 h pour une période de 48 heures, le conseil municipal ne pouvant se réunir en temps utile;

VU que cet état d'urgence a été renouvelé pour une période additionnelle de cinq jours avec l'autorisation de la ministre, par la résolution numéro 2019-05-098 adoptée par le conseil municipal le lundi 29 avril 2019 à 19 h;

VU que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a renouvelé pour une seconde fois, par sa résolution numéro 2019-05-100, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le jeudi 9 mai 2019, lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le samedi 4 mai 2019 à 18 h;

VU que la situation sur son territoire demeure pré-occupante, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a renouvelé pour une troisième fois, par sa résolution numéro 2019-05-102, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le mardi 14 mai 2019, lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le jeudi 9 mai à 18 h;

VU que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac demande à la ministre de la Sécurité publique d'autoriser de nouveau le renouvellement de l'état d'urgence pour une période de cinq jours;

EN CONSÉQUENCE, j'autorise la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac à renouveler de nouveau l'état d'urgence local déclaré le samedi 27 avril 2019 pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le mardi 14 mai 2019.

Québec, le 16 mai 2019

La ministre de la Sécurité publique,
GENEVIÈVE GUILBAULT

70657

A.M., 2019

Arrêté numéro AM 0079-2019 du ministre de la Sécurité publique en date du 16 mai 2019

Autorisation de renouvellement de la déclaration d'état d'urgence local de la Ville de Boisbriand

VU l'article 42 de la Loi sur la sécurité civile, lequel prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

VU le premier alinéa de l'article 43 de cette loi, lequel prévoit que l'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une période maximale de cinq jours à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation de la ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours;

VU que le deuxième alinéa de ce même article prévoit également que si le conseil municipal ne peut se réunir en temps utile, le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le maire suppléant peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures;

VU que des inondations affectent le territoire de la Ville de Boisbriand, lesquelles nécessitent la mise en place de différents moyens de protection et de secours;

VU que la mairesse de la Ville de Boisbriand, madame Marlene Cordato, a déclaré l'état d'urgence le mercredi 24 avril 2019 à 14 h 25 pour une période maximale de 48 heures, le conseil municipal ne pouvant se réunir en temps utile;

VU que cet état d'urgence a été renouvelé pour une période additionnelle de cinq jours, avec l'autorisation de la ministre, par la résolution numéro 2019-04-246 adoptée par le conseil municipal le vendredi 26 avril 2019 à 8 h 30;

VU que la Ville de Boisbriand a renouvelé pour une seconde fois, par sa résolution numéro 2019-05-248, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq jours, se terminant le lundi 6 mai 2019, lors d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le mercredi 1^{er} mai 2019 à 8 h 45;

VU que la Ville de Boisbriand a renouvelé pour une troisième fois, par sa résolution numéro 2019-05-250, la déclaration d'état d'urgence pour une période additionnelle